

Compte rendu de séance

Séance du 27 Octobre 2016

L' an 2016 et le 27 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Fontenay sous la présidence de VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PEPION Clarisse à M. GOMET Alain, MM : COMPAIN Yanick à Mme BOURSIER Magali, TRICARD Jacques à M. PIERREL Olivier

Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle, MM : RABATE Nicolas, RIOLET Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 25

Date de la convocation : 19/10/2016

Date d'affichage : 19/10/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Attribution du marché "Réhabilitation de la piscine intercommunale de Vatan" - 2016_57
Approbation du plan de financement de la réhabilitation de la piscine intercommunale de Vatan - 2016_58
Création de l'opération 69 - Réhabilitation de la piscine intercommunale de Vatan - 2016_59
Attribution du marché "Reconstruction du Péri-scolaire" - 2016_60
Approbation du plan de financement de la reconstruction du péri-scolaire. - 2016_61
Admission en non-valeur - 2016_62
PLUI - nomination des référents communaux - 2016_63
Emprunt pour financer l'achat des biens immobiliers de la SOBTP - 2016_64
Définition de la cadence d'amortissement pour la reprise de subventions transférables. - 2016_65
DM 3/2016 - 2016_66

Convention de partenariat avec Initiative Indre concernant la mise en place d'un agent de développement économique. - 2016_67

Attribution du marché "Réhabilitation de la piscine Intercommunale de Vatan" réf : 2016_57

Mr le Président explique que, suite à l'analyse de la maîtrise d'oeuvre puis à la remise des offres du 11/10/2016, il propose d'attribuer les lots du marché de réhabilitation de la piscine Intercommunale de Vatan comme suit:

Marché de travaux: 328 469,55 € HT

- Lot 1: Gros oeuvre VRD 96 188,37€ HT SARL FERRE
- Lot 2: Etanchéité 3 569,04€ HT SMAC
- Lot 3: Menuiserie Ext et Int 13 958,00€ HT SARL ALUMETAL
- Lot 4: Doublage isolation plafond 1 263,77€ HT COLLADANT 2R
- Lot 5: Plomberie chauffage Trait 156 583,60€ HT + option 723,02€ HT TUNZINI
- Lot 6: Electricité 19 768,30€ HT EMB MITTERAND
- Lot 7: Carrelage 5 561,68€ HT SBCR
- Lot 8: Peinture 9 980,77€ HT SARL PERROT
- Lot 9: Jeux d'eau 20 873,00€ HT EDSUN LOISIRS

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution du marché de réhabilitation de la piscine Intercommunale comme proposée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du plan de financement de la réhabilitation de la piscine Intercommunale de Vatan réf : 2016_58

M. le Président rappelle que la délibération 2014_86 du 30/10/2014, portant sur les travaux de réhabilitation de la piscine, fixait le plan de financement initial de la réhabilitation de la piscine en vue de réaliser des économies d'énergie. M. le Président précise que les travaux prévoient le changement des réchauffeurs, le retrait du transformateur, l'ajout d'un dispositif visant à l'économie d'énergie et à la réhabilitation de la pataugeoire. M. le Président rappelle qu'au regard du contexte réglementaire, il a été nécessaire d'y ajouter la mise en accessibilité de l'équipement.

M. le Président rappelle qu'afin de réaliser cette opération, le cabinet d'architecture LABO'52 a été recruté en février 2015. M. le Président précise que suite à de multiples rencontres avec la DDJSP et l'ARS, un avant-projet définitif avait été réalisé en octobre 2015. Un permis de construire a donc été déposé en janvier 2016. Suite à l'accord, une consultation des entreprises, en vue de réaliser les travaux, a été réalisée en Juillet 2016.

Suite à l'attribution des lots, M. le Président propose le plan de financement suivant:

DEPENSE:

Marché travaux: HT 328 469,55€
Frais annexes: HT 48 170€
Total: 376 639,55€ HT

RECETTE:

Subvention Région: 112 991,87€
Subvention Département: 150 655,82€
CNDS (accessibilité): 24 540€
Total: 288 187,69€

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement proposé en pièce jointe de la délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Création de l'opération 69 - Réhabilitation de la piscine Intercommunale de Vatan réf : 2016_59

Mr le Président explique qu'afin de réaliser l'opération de réhabilitation de la piscine intercommunale de Vatan, il est nécessaire de créer une opération comptable intitulée "69- Réhabilitation de la piscine Intercommunale de

Vatan" pour un montant de 452 000€ HT.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, la création de cette opération pour un montant 452 000€ HT

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution du marché "Reconstruction du Périscolaire" réf : 2016_60

M. le Président rappelle qu'un incendie avait partiellement détruit le périscolaire de Vatan le 30/12/2015 et, qu'en conséquence, une procédure de consultation en vue de la reconstruction avait été engagée fin juin 2016.

M. le Président précise que:

- suite à l'ouverture des plis du 15/09/2016, il avait été décidé de négocier les lots 2, 3 et 12
- la négociation a eu lieu le 11/10/2016.

M. le Président propose, suite à l'analyse de la maîtrise d'œuvre, d'attribuer les lots du marché de reconstruction du périscolaire de Vatan comme suit:

Montant HT

LOT 1 - GROS ŒUVRE - 60 015,19€ - ENT FERRE
LOT 2 - CHARPENTE - 7 272,67€ - ENT PASQUET
LOT 3 - COUVERTURE - 20 218,16€ - ENT PASQUET
LOT 4 - MENUISERIE EXT - 31 434,08€ - ENT MOREAU
LOT 5 - MENUISERIE INT - 19 123,14€ - ENT MOREAU
LOT 6 - PLATRERIE - 29 701,81 € - ENT BERNARD COUTURE
LOT 7 - FAUX PLAFONDS - 7 857,17€ - ENT LECONTE
LOT 8 - ELEC /CHAUFFAGE - 19 701,06€ - ENT ADELEC 36
LOT 9 - PLOMBERIE VENTIL - 31 114,00€ - ENT VILPOUX
LOT 10 - CARRELAGE / FAIENCE - 4 532,05€ - ENT SBCR
LOT 11 - PEINTURE - 18 610,00€ - ENT PERROT
LOT 12 - SOLS SOUPLES - 9 706,06€ - ENT PERROT
LOT 13 - ECHAFAUDAGE - 5 069,70€ - ENT GAUGRY

Montant travaux : HT 264 355,09€ soit 317 226,11€ TTC

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché comme proposé par Mr le Président.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du plan de financement de la reconstruction du périscolaire. réf : 2016_61

Mr le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Montant travaux : TTC 317 226,11€

Frais annexes : TTC 189 850,32€

Dépenses TTC : 507 076,43€

Recettes :

SMACL : 470 000€

CAF : 12 500€

Recettes TTC : 482 500€

Autofinancement : 24 576,43€ TTC

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur réf : 2016_62

Mr le Président explique que l'EPCI a reçu de la trésorerie d'Issoudun une demande de délibération pour une admission en non-valeur de 67€ répartie comme suit :

Mme LEGRAND Christelle 15€ - RAR inférieur au montant de la poursuite
 Mme MOURANY Jennifer 7,8 - RAR inférieur au montant de la poursuite
 Mr RAGUENEAU Laurent 44,20€ - Poursuite sans effet

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder ces admissions en non-valeur.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

PLUI - nomination des référents communaux réf : 2016_63

Mr le Président rappelle qu'il avait été décidé de constituer un comité technique constitué avec deux référents par commune. En conséquence, Mr le Président demande aux communes de bien vouloir désigner leurs référents.

A avoir listé l'ensemble des référents, le conseil communautaire nomme comme référents au comité technique les élus municipaux comme suit:

Commune	Comité technique
AIZE	Titulaire : COMTE Bernard Suppléant : BREUGNON Pierre
BUXEUIL	Titulaire: Mr THENOT Daniel Suppléant: BELABACCI Farida
FONTENAY	Titulaire:CHAUFFETEAU Francis Suppléant: CHAUVEAU Hubert
GIROUX	Titulaire: PICAUD Philippe Suppléant: MARIDET Nicolas
GUILLY	Titulaire: Nadine DELAGE Suppléant: Grégory RAMBERT
LINIEZ	Titulaire: TISSIER Alain Suppléant: ETIENNE Jean-Claude
LUCAY-LE-LIBRE	Titulaire: CHIPAULT Mickaël Suppléant: PION Luc
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	Titulaire: GAUTHIER René Suppléant: AUGER Sylvain
MENETREOLS-SOUS-VATAN	Titulaire: BRISSON Christophe Suppléant: BARACHET Alain
MEUNET-SUR-VATAN	Titulaire: PIERREL Olivier Suppléant: HUBERT Patrick
REBOURSIN	Titulaire GOUBET Jannick Suppléant RENAUDAT Hubert
SAINT-FLORENTIN	Titulaire :TRICARD Jacques Suppléant : COMPAIN Yanick
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	Titulaire: RIOLET Guy Suppléant: DUBOIS Nicole
VATAN	Titulaire: PEPION Clarisse Suppléant: JEUDON

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Emprunt pour financer l'achat des biens immobiliers de la SOBTP réf : 2016_64

Mr le Président explique qu'il a sollicité la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole afin de procéder au financement de l'achat des biens immobiliers de la SOBTP.

Il précise qu'il a reçu les propositions suivantes:

caisse d'épargne:
Montant: 140 000€
Durée: 10 ans
Taux: 0,59%
Périodicité: Trimestrielle
Frais: 150€

crédit agricole:
Montant: 140 000€
Durée 10 ans
Taux 0,85%
Périodicité Trimestrielle
Frais 0€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de:

- choisir la proposition faite par la Caisse d'Epargne
- d'autoriser Mr le Président à signer tous les documents permettant de réaliser cet emprunt

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Définition de la cadence d'amortissement pour la reprise de subventions transférables. réf : 2016_65

Mr le Président explique qu'il convient de définir une durée d'amortissement sur les reprises de subventions transférables.

Mr le président propose que la cadence soit à l'identique de la cadence d'amortissement du bien acquis.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, que la cadence d'amortissement sur les reprises des subventions transférables sera identique à la cadence d'amortissement du bien.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

DM 3/2016 réf : 2016_66

Mr le Président explique qu'il convient de procéder à une décision modificative

1- Amortissement des subventions d'équipement transférables

- 11- Régularisation subvention de 2012 concernant la réhabilitation d'ALSTOM compte 1331
- Régularisation 2014 pour 408.52 €
 - Régularisation 2015 pour 1 226 €
 - Amortissement 2016 pour 1 226 €

Dépenses Compte 13931 pour 2 860.52 € cadence déjà définie sur 5 ans

La cadence d'amortissement des subventions étant calquée sur la durée d'amortissement du bien sur laquelle elle porte, les besoins de crédit budgétaire sont les suivants :

12- Amortissement subvention concernant la maison médicale (bien amorti sur 50 ans)
Compte 13913 pour $80000 \text{ €} / 50 = 1 600 \text{ €}$

13- Amortissement subvention 2015 / TBI (bien amorti sur 3 ans)
Compte 13931 pour $2 475.55 \text{ €} / 3 = 825.18 \text{ €}$

2- Nouveaux projets

21- Remboursement capital (K) concernant le Garage du Centre: non budgétisé 7000 €

22- Rachat des biens immobiliers de la SOBTP

Recettes: Emprunt SOBTP pour 140 000 € au compte 1641

Dépenses: Acquisition SOBTP (frais inclus) pour 140 000 € au compte 2132

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat avec Initiative Indre concernant la mise en place d'un agent de développement économique. réf : 2016_67

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire avait validé la mise en place d'un agent de développement économique sur le territoire de l'EPCI dans sa délibération 2016-45 du 28/09/2016.

Mr le Président explique qu'il est entré en contact avec la BGE (Initiative Indre) afin de préparer une convention de partenariat pour réaliser cette opération.

Mr le Président précise que la convention de partenariat prévoit, entre autre, un financement de la collectivité de 12 000€ annuel.

Mr le Président fait lecture de la fiche de poste prévisionnelle de l'agent de développement et précise les responsabilités de l'EPCI et de la BGE.

Mr le Président explique que l'intégralité des informations sont disponibles dans la convention de partenariat qu'il souhaiterait se voir autoriser à signer.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la BGE pour la mise en place d'un agent de développement économique.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:40

En Communauté de
Communes, le 09/11/2016
Le Président

